



COMMUNE DE SAINT-SELVE
COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU JEUDI 28 AVRIL 2022
(article L. 2121-25 du Code général des collectivités locales)

Membres composant le Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres présents	15
Membres absents ou représentés	8

La séance est ouverte 19h00

Etaients présents : Mme Nathalie BURTIN-DAUZAN, M. Jean-François BORDELAIS, Mme Noémi DEHAYE, Mme Catherine BETENCOURT, M. Mathieu FANJUL, M. Alain MORENO, M. Robert PARIS, M. Pierre CORREIA, Mme Maryse DONATE, M. Patrick BERCIS, Mme Emmanuelle CARRERE PAYET, M. Franck REYNE, Mme Céline VIDAL DE SOUSA, M. Vincent LALANDE, Mme Céline DE ARAUJO.

Absents représentés : M. Arnaud AUNOS pouvoir à Mme Nathalie BURTIN-DAUZAN,
Mme Fanny VIGNOLLES pouvoir à M. BORDELAIS,
Mme Jennifer NAVARRO pouvoir à M. Pierre CORREIA,
Mme Jennifer EMBOULAS pouvoir à M. Patrick BERCIS,
M. Cédric CHAMPAGNE pouvoir à Mme Catherine BETENCOURT,
Mme Laëtitia PIEL pouvoir à Mme Noémi DEHAYE,
Mme Anne-Sophie FALLON FLYMKO pouvoir à Mme Maryse DONATE,
M. Quentin GARCIA pouvoir à M. Mathieu FANJUL,

Délibération n°2022-DEL-020

Objet : Désignation du secrétaire de la séance du Conseil municipal en date du jeudi 28 avril 2022.

Le Conseil municipal de Saint-Selve,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il désigne, au début de chacune de ses réunions, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;

Considérant la tenue de la séance en date du jeudi 28 avril 2022 ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Mme Catherine BETENCOURT est nommée aux fonctions, qu'elle accepte, de secrétaire pour la séance du Conseil municipal en date du jeudi 28 avril 2022.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture de Gironde.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Gironde, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Délibération n°2022-DEL-021

Objet : Approbation de la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 000 000 €.

Le Conseil municipal de Saint-Selve,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29, L3231-4 et 3231-1-1 ;

Vu la délibération 2022-DEL-014 portant adoption du budget primitif 2022, en date du 07 avril 2022 ;

Considérant la nécessité de souscrire un prêt afin de réaliser les projets d'investissement définis par la Ville ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De souscrire auprès du Crédit Mutuel Arkéa un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	2 000 000 €
Objet	Financement travaux d'investissement – Aménagement Centre-Bourg
Durée	25 ans
Taux fixe (% l'an)	1,62%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	échéances constantes
Montant des échéances	24 362,56 €
Commission d'engagement	0,10%
Remboursement anticipé	possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

* selon les modalités contractuelles

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat et à intervenir sur les bases précitées aux conditions générales des contrats du prêteur.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture de Gironde.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Gironde, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

La séance est levée à 19h26.

Nathalie BURTIN-DAUZAN
Maire de Saint-Selve



